



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 MAI 2022 à 19h00

Présents : PETITQUEUX P. DABOUIS N, LAUBRAY. J, VAILLS S.

Absents excusés : CORREIA J. J MIRAN P, : PICHEYRE V, DOMINGO J. D

Absents : BADIE F., PUJOL D., BRILLIARD M.

Procurations : PICHEYRE V. à DABOUIS N., DOMINGO J.D à PETITQUEUX P.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Jeremy LAUBRAY

Validation de l'ordre du jour modifié à l'unanimité.

### Ordre du jour

#### **1. Validation des Comptes rendus du CM du 14/04/2022**

Validé à l'unanimité.

#### **2 - CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Selon l'ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 qui impose aux collectivités 1 Président et 3 membres au lieu de 10 désignés lors du Conseil Municipal précédent.

Il propose :

Président de la commission : Monsieur Philippe PETITQUEUX

##### **Membres titulaires :**

- Madame DABOUIS Noemie
- Monsieur VAILLS Serge
- Monsieur LAUBRAY Jeremy

##### **Membres suppléants :**

- Monsieur MIRAN Patrick
- Monsieur PICHEYRE Vincent
- Monsieur DOMINGO Jean-David

#### **3 - INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE COUPES D AFFOUAGE**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette de la coupe d'affouage pour l'exercice 2022 par l'ONF pour la :

-forêt de Formiguères des parcelles N° 1 à 42.

-forêt de Villeneuve la parcelle N° 12

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** le projet d'inscription des coupes ci-dessus,

**DEMANDE** que les coupes soient délivrées à la commune,

**DONNE** pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent responsable de la coupe ou, en son absence, avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen utilitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

**DESIGNE** à cet effet, les 6 garants suivants :

Forêt de Formiguères :

Forêt de Villeneuve

-M. Pierre Henry GALANO

-M. Jean David DOMINGO

-M. Michel SOUBIELLE

-M. Jean-Paul BATAILLE

-M. Alain MIRAN

-M. Hervé BATAILLE

#### **4 – LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS**

Des associations sportives nous sollicitent pour louer la salle des associations afin de créer des activités sur Formiguères, du Yoga, de la danse ...

La salle des associations leur permettrait de proposer à nos administrés et ceux des villages voisins une activité régulière, bénéfique pour l'attractivité du village.

Cette salle serait louée pour un tarif de 20€/ mois et limité à 8 heures/semaine, s'il y a un engagement de 6 mois minimum.

L'association s'engage à nous fournir son attestation d'assurance pour ces prestations et à signer une convention de mise à disposition de celle -ci.

La salle doit être rendue propre.

Le Conseil Municipal, valide **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer le tarif de la location de la salle des associations à 20€/mois.

Ce tarif est réservé aux associations sportives qui s'engage à louer pour une période de 6 mois consécutive minimum.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer tous documents relatifs à ces locations.

#### **5 - NOMS DE RUES**

Le maire explique que de nombreuses rues du village ont un nom mais aucune délibération n'avait été prise pour les créer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de nommer sur Formiguères les nouvelles voies suivantes :

- Ruta de Camporells
- Cami de la Mateta
- Carrer la Basseta
- Cami de la Dressera
- Rue des Jonquilles
- -Impasse des Sorbiers

**DECIDE** de nommer sur Villeneuve de Formiguères les voies suivantes :

- Carrer de la Font
- Cami de Réal
- Carrer del Reg
- Soula Grand
- Carrer de la Clauses

**DECIDE DE LISTER** tous les noms de rues de la commune en annexe.

.

## **6 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE (COMMUNE DE FORMIGUERES - EPIC DE LA VALLEE DU CAROL – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAMBRE D'AZE) EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR UN OUTIL DE COMMERCIALISATION**

**Monsieur le Maire :**

Revient devant le Conseil Municipal pour évoquer la réflexion collective sur les domaines skiables lancée conjointement avec le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze (station du Cambre d'Aze) et de l'EPIC de la Vallée du Carol (station de Porté Puymorens).

Cette réflexion collective a fait ressortir les besoins d'investissements propres à chaque domaine skiable pour les années à venir. Ainsi, il s'agirait d'un outil de vente de forfaits de skis et toutes autres activités touristiques qui doit permettre :

- D'avoir le même titre de transport ou d'accès à des services de loisirs sur les stations de Cambre Aze, Porté-Puymorens et Formiguères,
- De pouvoir répondre aux attentes de la clientèle en matière de commercialisation digitale,
- D'optimiser à l'échelle des 3 sites les frais d'investissements et de fonctionnements à travers l'échelle de mutualisation des moyens.

Ne disposant pas des ressources et des compétences en interne pour mener le marché de travaux pour la réalisation de ces investissements, les trois entités exploitantes dont la commune de Formiguères ont décidé de recourir à la passation de marchés de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de leur démarche collective, les trois structures exploitantes ont décidé de mutualiser les procédures de passation des marchés de travaux en créant un groupement de commandes dont la coordination serait assurée par la commune de Formiguères.

- Présente et donne lecture au conseil municipal du projet de convention de groupement de commande,
  - **INVITE** le Conseil Municipal à se prononcer,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
  - Vu les dispositions des Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le projet de convention de groupement de commande joint à la présente délibération,
  - **APPROUVE** la création d'un groupement de commande (commune de Formiguères - EPIC de la Vallée du Carol – Syndicat Intercommunal du Cambre d'Aze) en vue de la passation de marchés de travaux pour un outil de commercialisation et dont la commune de Formiguères sera le coordinateur,
  - **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer,
  - Elit :
  - Madame DABOUIS Noemie, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Formiguères, pour siéger en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement, ,
  - Monsieur PICHEYRE Vincent, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Formiguères, pour siéger en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

## **7 - CONVENTION AVEC LE SIVM DU CAPCIR HAUT CONFLENT**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Formiguères ne dispose plus de balayeuse pour l'entretien du village, le SIVM du Capcir Haut Conflent propose de mettre à disposition une balayeuse mécaniques pour l'entretien des voies communales, l'agent est mis à disposition avec la balayeuse.

Le prix proposé est de 70€TTC /Heure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention établie par le SIVM du Capcir Haut Conflent qui fixe la mise à disposition de la balayeuse et de l'agent à 70€TTC /Heure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le SIVM du Capcir Haut Conflent.

## **8- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

**DIT** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

## **9- DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041632 : SPA - Bâtiments et installations	141 368.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>141 368.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	141 368.02 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>141 368.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>141 368.02 €</b>	<b>141 368.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget communal 2022.

## 10 - PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE A 2222

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été démarchée pour vendre la parcelle A 2222 sur la zone UE, à un entrepreneur souhaitant s'installer sur la commune de Formiguères.

Le terrain concerné a une superficie de 1.541 m<sup>2</sup> et se situe à côté de chez Point P.

Le montant proposé est de 50€ le mètre carré.

Le bornage a été effectué sur la parcelle en retirant l'emprise du transformateur, qui restera propriété de la mairie, celui-ci déterminera l'emprise de Point P afin de leur vendre ou louer la partie qu'ils occupent actuellement.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à ***l'unanimité***,

**DECIDE** de proposer à la vente la parcelle cadastrée A 2222 au prix de 50€ le m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la superficie du terrain est de 1.541 m<sup>2</sup>, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) étant à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

## 11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1786

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de vente de la parcelle de la famille Verges à la commune n°1786, section A d'une surface de 12.570 m<sup>2</sup>. Le montant négocié est de 45 000 € net vendeur. Les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose l'achat de cette parcelle qui pourraient permettre une zone de stockage de neige dans ce secteur, une extension du bâtiment communal pour permettre du stockage pour le matériel et engins communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à ***l'unanimité***,

**ACCEPTTE** l'acquisition de la parcelle A 1786 dans les conditions énoncées ci-dessus,

**DIT** que la superficie du terrain est de 12 570 m<sup>2</sup>, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) étant à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

### Questions diverses :

Une demande a été reçue en mairie par un artisan boulanger, celui-ci souhaite s'installer sur le marché le samedi matin, le conseil municipal a décidé de donner un avis défavorable à cette demande.

Nous avons déjà un boulanger sur la commune et 2 épiceries qui vendent du pain.

TRIO devrait se mettre en place au 1<sup>er</sup> juillet, les 1<sup>eres</sup> ouvertures des marchés publics ont eu lieu et les offres sont beaucoup plus élevées que prévues.

Le Département prévenu de cette hausse rajoute 7 millions afin que TRIO puisse planifier les projets prévus des 3 stations de ski.

Fin de séance à 20h15.